

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	
29 septembre 2025	
DATE DE CONVOCATION	
22 septembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
1 ^{er} octobre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	19
PROCURATION(S)	13
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **vingt-neuf septembre** de l'an deux mille vingt cinq à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GASSA.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, BATAILLE, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC, GODEFROY, GUILLON, SABIRI et Mmes BENAMARA, DORDAIN, LOUBASSOU, DEBOISSY, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. SABIRI à M. GHOU, Mme BENAMARA à M. AVOLLÉ, Mme DORDAIN à Mme ALTUNTAS, LOUBASSOU à M. JAMET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à M. NDIAYE, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. BALUT.

M. Ousmane N'DIAYE
est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, TEINTURIER et Mmes ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA, CAMPISI.

Délibération N°15

RECTIFICATIF - MISE EN CONFORMITÉ DES CONTRATS :
ABROGATION DES ANCIENNES DÉLIBÉRATIONS ET
DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE CRÉANT LES EMPLOIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article R.311-3 du Code général de la fonction publique impose que chaque contrat conclu avec un agent public en remplacement d'un agent titulaire mentionne expressément la référence à la délibération créant l'emploi occupé.

Or, l'historique des délibérations de création d'emplois de la collectivité s'avère incomplet.

Afin de sécuriser juridiquement l'ensemble des contrats en cours et à venir, et de garantir leur conformité aux exigences réglementaires, il est proposé de procéder à la création formelle de tous les emplois permanents actuellement occupés ou susceptibles de l'être par des agents contractuels de droit public.

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250929-D-25-09-15-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Cette démarche s'accompagne de l'abrogation de l'ensemble des délibérations antérieures relatives à la création de ces emplois, devenues obsolètes ou inaccessibles.

La présente délibération constituera, dès lors, la référence unique à mentionner dans les contrats conclus ou renouvelés pour pourvoir les emplois concernés.

Les emplois permanents concernés, répartis par filière et catégorie, sont les suivants :

<i>Filière/catégorie</i>	A	B	C	Total général
Administrative	23	23	28	74
Animation		6	79	85
Culturelle	1		6	7
Emplois fonctionnels	1			1
Médico-sociale	14	13	19	46
Police municipale		1	13	14
Sportive	1	12		13
Technique	6	11	89	106
Total général	46	66	234	346

La liste exhaustive des emplois concernés figure en annexe à la présente délibération (Annexe 1).

Par ailleurs, tout nouvel emploi contractuel créé à l'avenir fera l'objet d'une délibération distincte, qui servira de base réglementaire à citer dans les contrats, conformément à la réglementation en vigueur.

Sur la base de ces éléments,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACTE** que tout contrat conclu avec un agent contractuel, y compris à titre de remplacement, devra impérativement mentionner la référence à la délibération ayant autorisé la création de l'emploi concerné, conformément à l'article R.311-3 du Code général de la fonction publique,

- **CRÉE** tous les emplois permanents actuellement occupés ou susceptibles d'être occupés par des agents,
- **ABROGE** l'ensemble des délibérations antérieures relatives à la création de ces emplois,
- **AUTORISE** l'utilisation de la présente délibération comme référence unique dans les contrats en cours ou à venir,
- **PRÉVOIT** que chaque emploi futur sera créé par délibération distincte qui servira de référence dans les contrats, conformément à la réglementation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

